

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/7  
10 juin 2003

(03-3012)

---

Original: espagnol

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

### Demande de participation aux consultations

#### *Communication de l'Argentine*

La communication ci-après, datée du 30 mai 2003, adressée par la Mission permanente de l'Argentine à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

J'ai l'honneur de vous informer, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, que le gouvernement de la République argentine souhaite participer aux consultations demandées par les États-Unis et le Canada, conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), à l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), à l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture, à l'article 14 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) et à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), au sujet de certaines mesures prises par les CE et leurs États membres qui affectent les produits issus de la biotechnologie (produits biotechnologiques). Les communications adressées à la Délégation permanente de la Commission européenne par la Délégation permanente des États-Unis et par la Délégation permanente du Canada, toutes deux datées du 13 mai 2003, ont été distribuées aux Membres de l'OMC le 20 mai 2003 (documents WT/DS291/1 et WT/DS292/1, respectivement).

En tant que producteur et exportateur mondial de produits issus de la biotechnologie, la République argentine a un intérêt commercial substantiel et systémique dans les consultations susmentionnées, et a demandé ses propres consultations sur cette question (document WT/DS293/1).

---